



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regroupement familial

Question écrite n° 5886

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la procédure des regroupements familiaux en France au cours des cinq dernières années. Il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance le nombre exact des étrangers (adultes et enfants) qui ont pu s'installer par le biais de la procédure des regroupements familiaux sur le territoire national, et plus précisément dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le département de Vaucluse. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la répartition de ces personnes par état d'origine.

Texte de la réponse

Selon le décret du 29 avril 1976 modifié par le décret du 4 décembre 1984, les procédures de regroupement familial sont gérées par l'office des migrations internationales (OMI). Seuls, les ressortissants des douze états membres de la Communauté économique européenne et les ressortissants de certains États africains ne sont pas régis par ces dispositions, mais peuvent bénéficier du concours de l'OMI, s'ils le désirent. Les chiffres énoncés ci-après émanent de l'office des migrations internationales. Au niveau national, la baisse des personnes entrées au titre du regroupement familial amorcée en 1991 semble se confirmer en 1992 (- 8 p. 100). Sur les cinq dernières années, la région Provence - Alpes - Côte d'Azur représente un pourcentage assez stable de l'ordre de 10 p. 100 du total des entrées au titre du regroupement familial. Environ 20 p. 100 des personnes entrées en Provence - Alpes - Côte d'Azur depuis 1990 se sont installées plus particulièrement dans le département de Vaucluse. En 1991, la baisse n'avait pas touché la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ; en revanche, en 1992, cette région a enregistré une chute de 22 p. 100 du nombre d'entrées au titre du regroupement familial. Le département de Vaucluse quant à lui accuse une baisse de 27 p. 100 sur cette même période. L'étude des personnes entrées au titre du regroupement familial en région Provence - Alpes - Côte d'Azur montre que sur les trois dernières années, 60 p. 100 de celles-ci sont des enfants contre 50 p. 100 pour la France entière. En Vaucluse, la part des enfants était de plus de 70 p. 100 en 1990 et 1991 et est descendue à 65 p. 100 en 1992. Le tableau ci-après montre l'évolution du regroupement familial sur les cinq dernières années pour la France entière, la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et le département de Vaucluse.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5886

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3010

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4377